

Fiche de Données de Sécurité

PRIMER CE PART B

Fiche du: 06/10/2021 - révision 5

Date de la première édition: 05/12/2017



1. Identification

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : PRIMER CE PART B

Autres moyens d'identification

Code commercial : 2814

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Agent de durcissement pour résines époxydes

Restrictions à l'utilisation : S.o.

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : MAPEI INC. (Canada)

2900 Francis-Hughes Avenue

H7L 3J5 - Laval - QC - CAN

Phone: 1-450-662-1212

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887 Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. Identification des dangers



Classification du produit dangereux

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Provoque des lésions oculaires graves.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P321	Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

S.o.

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Liste des composants

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
25-50 %	ISOPHORONE DIAMINE	CAS:2855-13-2	Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312	
20-25 %	BENZYL ALCOHOL	CAS:100-51-6	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2A, H319	
10-20 %	2,4,6-TRI(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL	CAS:90-72-2	Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Chronic 3, H412	
5-10 %	BISPHENOL A EPOXY RESIN	CAS:25085-99-8	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2A, H319; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1B, H317	
5-10 %	TRIETHYLENE TETRAMINE	CAS:112-24-3	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314	
2.5-5 %	COPOLYMER OF BENZENAMINE AND FORMALDEHYDE, HYDROGENATED	CAS:135108-88-2	Acute Tox. 4, H302; STOT RE 2, H373; Aquatic Chronic 3, H412; Skin Corr. 1C, H314; Skin Sens. 1, H317	
2.5-5 %	AMINOETHYLPIPERAZINE	CAS:140-31-8	Acute Tox. 3, H311; Eye Dam. 1, H318; Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1, H317; Repr. 1B, H360	
1-2.5 %	BIS[(DIMETHYLAMINO)METHYL] PHENOL	CAS:71074-89-0	Skin Corr. 1B, H314	

La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : S.o.

Propriétés explosives : S.o.

Propriétés comburantes : S.o.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Température de stockage : S.o.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

Composant	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Ceiling	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
BENZYL ALCOHOL	MAK	ALLEMAGNE		22	5				
	MAK	SUISSE		22	5				

Contrôles d'ingénierie appropriés

S.o.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide ambre

Odeur : comme: Amines

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point éclair : 94 °C (201 °F)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1.00 g/cm3

Hydrosolubilité: insoluble

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Viscosité : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible
Miscibilité : Aucune donnée disponible
Liposolubilité : Aucune donnée disponible
Conductibilité : Aucune donnée disponible

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Risque de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matériaux incompatibles

Aucune en particulier.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

ISOPHORONE DIAMINE	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 1030 mg/kg LD50 Peau rat > 2000 mg/kg LD50 Oral / orale rat = 1030 mg/kg
BENZYL ALCOHOL	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 2000,00000 mg/kg LC50 inhalation rat = 8,80000 mg/l 4 h LD50 Oral / orale rat = 1230 mg/kg LD50 Peau Lapin = 2 g/kg LD50 Oral / orale rat = 1230 mg/kg
2,4,6- TRI (DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL	a) toxicité aiguë	LD50 Peau rat = 1280 mg/kg LD50 Oral / orale rat = 1000 mg/kg LD50 Peau rat = 1280 mg/kg LD50 Oral / orale rat = 1200 mg/kg
TRIETHYLENE TETRAMINE	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 550 mg/kg LD50 Oral / orale rat = 2500 mg/kg LD50 Peau Lapin = 550 mg/kg LD50 Oral / orale rat = 2500 mg/kg
AMINOETHYLPIPERAZINE	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 880 µL/kg

LD50 Oral / orale rat = 2140 mg/kg

LD50 Oral / orale rat = 2140 µL/kg

LD50 Peau Lapin = 880 µL/kg

En l'absence d'autres précisions, les données requises par le règlement et indiquées ci-dessous sont à considérer comme sans objet.

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- k) dynamique de génération du poison, informations sur la division et le métabolisme
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :

Aucun

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :

Aucun

12. Données écologiques

Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
ISOPHORONE DIAMINE	CAS: 2855-13-2	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia magna 14,60000 mg/L 48h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia magna = 42,00000 mg/L - 24hr a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 37 mg/L 72h IUCLID
BENZYL ALCOHOL	CAS: 100-51-6	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues idus = 110,00000 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 460 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 10 mg/L 96h EPA
TRIETHYLENE TETRAMINE	CAS: 112-24-3	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia water flea = 23 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata = 570 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 495 mg/L

96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 2,50000 mg/L 72h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 20 mg/L 72h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 3,70000 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 31,1 mg/L 48h IUCLID

COPOLYMER OF BENZENAMINE AND FORMALDEHYDE, HYDROGENATED CAS: 135108-88-2

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata = 63 mg/L 96h ECHA

AMINOETHYLPIPERAZINE CAS: 140-31-8

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 1950 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata > 1000 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss >= 100 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 32 mg/L 48h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 495 mg/L 72h IUCLID

Persistence et dégradation

S.o.

Potentiel de bioaccumulation

S.o.

Mobilité dans le sol

S.o.

Autres effets nocifs

S.o.

13. Données sur l'élimination

Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU

TMD-Numéro ONU: UN2735

ADR - Numéro ONU : 2735
DOT-Numéro ONU: UN2735
IATA - Numéro ONU : 2735
IMDG - Numéro ONU : 2735

Désignation officielle de transport de l'ONU

TMD-Nom d'expédition: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (ISOPHORONE DIAMINE - 2,4,6-TRI(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL)
ADR-Nom d'expédition: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (ISOPHORONE DIAMINE - 2,4,6-TRI(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL)
DOT-Appellation propre de transport: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (ISOPHORONE DIAMINE - 2,4,6-TRI(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL)
IATA-Nom technique: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (ISOPHORONE DIAMINE - 2,4,6-TRI(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL)
IMDG-Nom technique: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (ISOPHORONE DIAMINE - 2,4,6-TRI(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL)

Classe de danger relative au transport

TMD-Classe: 8
ADR-Classe: 8
DOT-Classe de danger: 8
IATA - Classe : 8
IMDG - Classe : 8

Groupe d'emballage

TMD-Groupe d'emballage: II
ADR - Groupe d'emballage : II
DOT-Groupe d'emballage: II
IATA - Groupe d'emballage : II
IMDG - Groupe d'emballage : II

Dangers environnementaux

Polluant marin : Non
Polluant environnemental : S.o.

Transport en vrac

S.o.

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

TMD Dispositions particulières: 16

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : B2, IB2, T11, TP1, TP27
DOT-Etiquette(s): 8
DOT-Symbole: N/A
DOT-Avion Cargo: N/A
DOT-Avion passager: N/A
DOT-Bulk: N/A
DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 8
ADR-Numéro d'identification du danger : 80
ADR-Code de restriction en tunnel : 2 (E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 851
IATA - Avion CARGO : 855
IATA - Étiquette : 8
IATA-Danger subsidiaire: -
IATA - Erg : 8L
IATA - Dispositions particulières : A3 A803

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A
IMDG - Note d'arrimage : SG35 SGG18
IMDG-Danger subsidiaire: -
IMDG - Dispositions particulières : 274

15. Informations sur la réglementation

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Inventaire LIS:

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Inventaire LES:

Aucune substance énumérée

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Inventaire TSCA:

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

ISOPHORONE DIAMINE	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
BENZYL ALCOHOL	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
2,4,6-TRI(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
BISPHENOL A EPOXY RESIN	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
TRIETHYLENE TETRAMINE	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
COPOLYMER OF BENZENAMINE AND FORMALDEHYDE, HYDROGENATED	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
AMINOETHYLPIPERAZINE	est énuméré dans le TSCA	Section 8b

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

Aucune substance énumérée

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

Aucune substance énumérée

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

BENZYL ALCOHOL	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HON
----------------	-------------------------	----------------------

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

Aucune substance énumérée

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

BENZYL ALCOHOL

TRIETHYLENE TETRAMINE

AMINOETHYLPIPERAZINE

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

BENZYL ALCOHOL

TRIETHYLENE TETRAMINE

AMINOETHYLPIPERAZINE

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

ISOPHORONE DIAMINE

TRIETHYLENE TETRAMINE

AMINOETHYLPIPERAZINE

16. Autres informations

Fiche du: 2021-06-10 - révision 5

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT